

H. AUDIT
Société à responsabilité limitée
au capital de 30 000 euros
Siège social : 5 Place Hoche
24000 PERIGUEUX

489 993 360 RCS PERIGUEUX

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 18 SEPTEMBRE 2009

L'an deux mille neuf,
Le dix huit Septembre,
A neuf heures trente,

Les associés de la société H. AUDIT, société à responsabilité limitée au capital de 30 000 euros, divisé en 3000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- La société A.A.C. ARCHER AUDIT ET CONSEILS, propriétaire de 72 parts sociales, représentée par Monsieur Régis ARCHER
- Monsieur Thierry DULUX, propriétaire de 174 parts sociales
- Monsieur Jacques JOUSSET, propriétaire de 459 parts sociales
- Monsieur Alain LEUGER, propriétaire de 459 parts sociales
- Monsieur Patrice LIESS, propriétaire de 459 parts sociales
- Monsieur Jean-Luc MOURLON, propriétaire de 459 parts sociales
- Monsieur Jean-Thierry ROUMAGNE, propriétaire de 458 parts sociales
- Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU, propriétaire de 459 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la 2 999 parts sociales sur les 3 000 composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Thierry ROUMAGNE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Handwritten signatures and initials:
YJ, PL, MA, RZ, JH, JH

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de cession de parts ; agrément d'un nouvel associé,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de Messieurs Jacques JOUSSET, Alain LEUGER, Patrice LIESS, Jean-Luc MOURLON, Jean-Thierry ROUMAGNE et Jean-Luc ROUSSEAU de céder chacun 12 parts sociales leur appartenant dans la société, à la SARL EXAUDIA dont le siège est à SAINT ASTIER 24110 Rue des Sablières, Le Rozier, immatriculée sous le n° 513 781 765 RCS PERIGUEUX,

déclare autoriser ces cessions et agréer expressément la SARL EXAUDIA en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous réserve de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

*JM PL PA
RZ
H. J. J. J. J. J.*

« ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL - REPARTITION DES PARTS - LISTE DES ASSOCIES »

Le capital est fixé à la somme de 30 000 euros. Il est divisé en 3 000 parts de 10 euros chacune, libérées à concurrence du cinquième, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, suite à des cessions de parts en date du 13.04.2007, du 28.09.2007, du 28.03.2008, du 15.05.2009 et du 18.09.2009, de la manière suivante :

- à la société A.A.C. Archer Audit et Conseils, soixante-douze parts sociales, 72 parts
numérotées de 30 à 41 inclus, de 100 à 111 inclus,
de 1100 à 1111 inclus, de 1600 à 1611 inclus,
de 2100 à 2111 inclus, de 2600 à 2611 inclus
- à la société EXAUDIA, soixante douze parts sociales, 72 parts
Numérotées de 112 à 123 inclus, de 652 à 663 inclus,
de 722 à 733 inclus, de 792 à 803 inclus,
de 862 à 873 inclus, de 42 à 53 inclus
- à Monsieur Thierry DULUX, cent soixante-quatorze parts sociales, ci 174 parts
de 1 à 29 inclus, de 81 à 99 inclus, de 501 à
510 inclus, de 1001 à 1010 inclus, de 1081 à 1099
inclus, de 1501 à 1510 inclus, de 1581 à 1599
inclus, de 2001 à 2010 inclus, de 2501 à 2510
inclus, de 2081 à 2099 inclus,
et de 2581 à 2599 inclus,
- à Monsieur Jacques JOUSSET, quatre cent quarante sept parts sociales, ci 447 parts
numérotées de 124 à 500 inclus et de 582 à 651 inclus
- à Monsieur Paul LE CALVEZ, une part sociale, 1 part
numérotées 58, ci
- à Monsieur Alain LEUGER, quatre cent quarante sept parts sociales, ci 447 parts
numérotées de 664 à 721 inclus et de 1112 à
1500 inclus,
- à Monsieur Patrice LIESS, quatre cent quarante sept parts sociales, ci 447 parts
numérotées de 734 à 791 inclus et de 1612 à
2000 inclus,
- à Monsieur Jean-Luc MOURLON, quatre cent quarante sept parts sociales, ci 447 parts
numérotées de 804 à 861 inclus et de 2112 à 2500
inclus,
- à Monsieur Jean-Thierry ROUMAGNE, quatre cent quarante six parts sociales, ci 446 parts
numérotées de 874 à 930 inclus et de 2612 à 3000
inclus,
- à Monsieur Jean - Luc ROUSSEAU, quatre cent quarante sept parts sociales, ci 447 parts
numérotées de 54 à 80 inclus, 511 à 580 inclus,
de 931 à 1000 inclus, de 1011 à 1080 inclus,
de 1511 à 1580 inclus, de 2011 à 2080, de 2511
à 2580 inclus

Total égal au nombre de parts composant
le capital social :

3000 »

Handwritten signatures and initials:
M, PL, AC, TH, JCR, JLD

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés ou leurs mandataires.

LES GERANTS

LES ASSOCIES

